

## RÉSOLUTION A

Sur la demande d'actionnaires représentant ensemble 1 878 717 actions soit 1,06 % du capital de la société, l'Assemblée Générale, dans sa partie extraordinaire aura à se prononcer sur le projet de résolution suivant :

*Complément à la 23<sup>ème</sup> résolution qui modifie l'article 30 des statuts de Lafarge, portant la limitation de droits de vote de 1 % à 5 % :  
"Cette limitation à 5 % des droits de vote n'est plus valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011."*

### **> *Ce projet de résolution a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée sous la lettre A.***

---

L'examen de ce projet de résolution en assemblée sera subordonné à la transmission par ces actionnaires d'attestations justifiant de leurs détentions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

### **> *Votre Conseil d'Administration n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement à la 23<sup>ème</sup> résolution.***

---

Comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs de la 23<sup>ème</sup> résolution, la clause d'ajustement des droits de vote est rendue nécessaire par la faible représentation des actionnaires aux assemblées.

Des efforts sont actuellement déployés pour obtenir, grâce au nouveau régime réglementaire qui supprime complètement le blocage des titres, que davantage d'actionnaires viennent voter. Mais il est difficile de préjuger actuellement du résultat de ces efforts.

Votre conseil s'est engagé à revenir vers les actionnaires dans les cinq ans, pour faire le point de la situation et en tirer les conséquences quant au mécanisme d'ajustement.

Il ne lui paraît pas prudent de décider dès à présent de la suppression de la clause d'ajustement en 2011, sans savoir comment les niveaux de participation aux assemblées auront évolué d'ici là.

C'est pourquoi votre conseil vous recommande de voter contre la résolution.

Le Conseil d'administration